Bordeaux-Mérignac
Cuisine Centrale

S.I.V.U. BORDEAUX – MERIGNAC
Procès-Verbal du Comité Syndical
Séance du 18 janvier 2024

1. **Désignation du secrétaire de séance**
2. **Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2023**
3. **Point d'actualité : tableau de bord d'activité**
4. **Délibérations**

FINANCES

- Budget primitif 2024 D/2024-001
- Prix et modalités de commande des repas et autres prestations pour 2024 D/2024-002

RESSOURCES HUMAINES

- Médiation à l'initiative des parties ou du juge – Convention avec le Centre de Gestion D/2024-003

5. **Communication**

Tableau de suivi des problématiques de stationnement

6. **Questions diverses**

Etaient présents à titre de titulaires :
Mesdames DELUC, JAMET et KUHN et Messieurs BELPERRON et GIRARD

Étaient en visioconférence à titre de titulaires :
Mesdames FAHMY et SCHMITT et Monsieur FEYTOUT

Étaient en visioconférence à titre de suppléants :
Mesdames BOUVIER et JUSTOME

Etaient excusés :
Mesdames AMOUROUX, DELNESTE, DEMANGE, EL KHADI, et LE BOULANGER et Monsieur ARFEUILLE

Etaient présents à titre technique :
Pour le SIVU : Mesdames LACOMBE, Responsable du Pôle Finances – Marché – Budget, MENAY, Assistante Ressources Humaines et Affaires Juridiques, et Monsieur CUNY, Responsable Ressources Humaines et Affaires Juridiques.
Excusé : Monsieur ABURTO, Directeur Général des Services

Pour les Villes : Monsieur LABARBE, Chef de service Qualité restauration & entretien de la Ville de Mérignac en visioconférence.
Excusée : Madame DUVAL, Cheffe du Service Qualité, Prévention des risques et sécurité incendie de la Ville de Bordeaux

En visioconférence : Madame MAGNIEZ, Manager d'Exploitation, et Messieurs SANCHEZ, Responsable Adjoint Finances-Budget-Marchés, SOUHAMI, Responsable Ingénierie Maintenance et TEISSEIRE, Responsable Qualité-Achats.

La séance est ouverte à 09h38 par Madame JAMET, Présidente du SIVU.

Madame JAMET :

Je vous propose d'élire le secrétaire de séance.

Madame DELUC est élue secrétaire de séance.

Nous pouvons passer à la validation du Procès-Verbal du 14 décembre 2023. Madame FAHMY, secrétaire de séance, en a approuvé la rédaction. Avez-vous des observations ?

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

Points d'actualité

Madame JAMET :
Suite à sa réussite au concours d'Administrateur et son départ à l'INET de Strasbourg, Monsieur ABURTO quittera le SIVU le 1er février 2024.

Madame KUHN
La procédure de recrutement d'un remplacement est-elle lancée ?

Madame JAMET :
Oui, un cabinet de recrutement a été sollicité mais nous ne pensons pas avoir une personne avant le mois de juin, en raison des difficultés de recrutement et des délais légaux de préavis si une personne est déjà en poste. Nous espérons pouvoir recruter un Directeur aussi engagé dans les projets actuels du SIVU que pouvait l'être Monsieur ABURTO.

Tableau de bord :
Madame JAMET :
Concernant les différents éléments :

- Satisfactions séniors : en novembre, le poulet semblait sec le velouté de céleri a été peu apprécié et le maquereau sauce moutarde a été qualifié de fade, les recettes seront retravaillées avec nos équipes. Cependant, les élus et techniciens des villes présents lors du repas de noël dans les offices ont fait remonter le fait que les usagers soulignent la qualité des produits cuisinés.
- Approvisionnement bio local : nous sommes dans la période des clémentines et oranges qui sont bio mais pas locales, ce qui fait donc chuter le taux qui est pourtant contrebalancé par l'augmentation de la part de commerce équitable pour ces mêmes produits.

Si personne n'a de remarque supplémentaire, je propose de passer aux délibérations.

DELIBERATIONS

D-2024/001 : Budget Primitif 2024

DECISION - AUTORISATION

Madame Delphine JAMET, présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément au rapport d'orientation budgétaire présenté au comité syndical du 16/11/2023 et après avoir entendu le rapport de présentation du budget de l'exercice 2024 du syndicat intercommunal à vocation unique pour la restauration collective de Bordeaux et Mérignac,

LE COMITE SYNDICAL

Vu la loi 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu les articles LO1114-2, L1611-2, L1611-3-1, L1611-3-2, L1612-20, L 2312-1, L2312-2, L2312-3, du code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable du 1er janvier 2015,
Vu la délibération D-2023/023 du 05/10/23 portant sur la mise en place de la M57 AU 1ER janvier 2024,
Vu la délibération D-2023/029 du 16/11/23 portant sur le débat d'orientation budgétaire du Budget Primitif de l'exercice 2024,

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Le budget du S.I.V.U. pour l'année 2024 tel que présenté par sa présidente, Madame Delphine JAMET, est approuvé.

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses, s'élève :

- **En section de fonctionnement à la somme de 22 507 311,58 euros**
- **En section d'investissement à la somme de 6 296 190,16 euros**

Article 2 :

Le budget est voté par chapitre et par nature.

Article 3 :

La présidente est autorisée à signer tout document afférent à cette affaire.

❖❖❖❖❖

Madame JAMET :
Le prix des denrées a connu une forte augmentation sur l'année 2023. Le budget présenté ce jour comporte cependant une légère baisse par rapport à l'année précédente car il y a une baisse de convives, même si nous ne parvenons pas à revenir au budget d'avant 2022.

Il est à noter également que le remboursement dû à l'Etat a été pris en compte dans ce budget et que nous souhaitons investir dans la SPL pour le suivi bâtimentaire. De plus, l'achat d'un bout de terrain sur le site actuel est en cours, des négociations sont en cours afin d'obtenir un prix accessible voire gratuit. Le terrain appartient actuellement à Bordeaux Métropole par la loi MATPAM car il appartenait antérieurement à la ville de Bordeaux.

Quelques erreurs sont à noter dans le rapport :

- page 6 : dans le tableau, il s'agit d'une baisse du montant du gaz, non pas d'une hausse
- page 7 : dans la partie entretien et maintenance, il faut faire une comparaison entre 2024 et 2023 et non entre 2023 et 2022, le total est donc faux également
- page 7 : le coût du repas est de 5 937 849€, il y a un 7 en trop

Les modifications seront apportées d'ores et déjà.

Ce budget est voté dans le cadre du changement de nomenclature et du passage à la M57.

Madame FAHMY :
J'apprécie l'intégration des graphiques au document. Une baisse des effectifs est prévue en raison de la sortie du portage à domicile, cependant, il semblerait intéressant d'effectuer une comparaison à effectifs constants.

Madame LACOMBE :
Le nombre de jour scolaire variant chaque année, le nombre de repas confectionnés diffère donc d'année en année. Ainsi, le nombre de jours scolaires et le calendrier des vacances seraient à intégrer au document afin de justifier la variation du nombre de repas produits et du coût assimilé, ce qui l'est déjà pour l'année votée mais sans historique.

Madame FAHMY :
C'est important pourtant de souligner qu'une partie des effectifs est modifiée suite à la sortie du portage à domicile, il faut garder cet historique. Je vous informe que je m'abstiendrais.

Madame JAMET :
L'historique se verra dans le graphique de comparaison du nombre de convives au BP (page 14 dans le rapport de 2024). Nous avons également rappelé en bas de page 9 ce qu'aurait été le BP si le portage avait été conservé. Par ailleurs, il est à noter que nous sommes dans l'attente d'un décret concernant la modification de la charge patronale CNRACL, et que la variation n'est pas encore intégrée à ce budget.

Monsieur CUNY :
Cela devrait est transparent car la cotisation concernant l'avantage vieillesse va certainement diminuer dans la même proportion mais nous attendons la parution du décret.

Madame JAMET :
Avez-vous des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Madame FAHMY s'abstient au vote.

Pour : 7
Contre : 0
Abstient : 1

D-2024/002 – Prix et modalités de commande des repas et autres prestations pour l'exercice 2024

Madame Delphine JAMET, présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Suite au courrier du préfet nous indiquant que les statuts de notre établissement devaient prévoir notre fonctionnement, en dehors de toute convention, et suite à la délibération D2023/017, présentant les statuts, je vous propose de cadrer les prix et la commande de toutes les prestations délivrées par le SIVU pour l'année 2024.

Les prix des repas et des autres prestations sont votés hors taxes : le taux de TVA applicable aux différents types de repas et prestations est celui de la législation en vigueur.

TYPES DE REPAS SUR MENUS PROPOSES (sans pain)	PRIX REPAS H.T.
MATERNELS	4,75 €
ELEMENTAIRES	5,43 €
ADULTES ENCADRANTS	6,09 €
MUNICIPAUX Bordeaux et Associations (Hors centres de loisirs)	7,31 €
MUNICIPAUX Mérignac	7,31 €
FOYERS Bordeaux	6,87 €
SENIORS Mérignac	6,89 €
PORTAGE A DOMICILE Bordeaux	8,35 €
PORTAGE A DOMICILE Mérignac	8,32 €
GOUTER	0,77 €

Les villes et les CCAS de Bordeaux et de Mérignac commandent les repas sur la plateforme de commande du SIVU. Ils communiquent au SIVU la liste des sites de restauration concernant tous les types de convives, et s'engagent à informer le SIVU de tout changement (ouverture ou fermeture).
Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement de Bordeaux assurent eux-mêmes la commande sur la plateforme de commande du SIVU.

L'ensemble des modalités de commande est synthétisé dans le tableau suivant :

Délai	Type de prestation	Information transmise	Client
J-14 Avant 10H00	Commande pique-nique	Plateforme commandes	ALSH Bordeaux / Mérignac Scolaires Bordeaux / Mérignac

			Seniors Bordeaux / Mérignac
J-Y	Commande de repas secours **(GREVE)**	Plateforme commandes	ALSH Bordeaux / Mérignac Scolaires Bordeaux / Mérignac Seniors Bordeaux / Mérignac
J-7 à 12H	Commande de repas midi	Plateforme commandes	Scolaires Bordeaux / Mérignac ALSH Bordeaux / Mérignac Municipaux Bordeaux / Mérignac
	Commande de gouters		ALSH Bordeaux / ALSH + Scolaires Mérignac
J-2 avant 13h30	Commande de repas midi	Plateforme commandes	PAD Bordeaux / Mérignac Seniors Bordeaux / Mérignac Maison d'accueil
J-6 à J-2 avant 10h00	Annulation de repas + Réajustement à la baisse	Mail à commandes repas	Scolaires Bordeaux / Mérignac ALSH Bordeaux / Mérignac Municipaux Bordeaux / Mérignac Samu social
J-6 à J Avant 10H	Commande de repas complémentaires	Plateforme commandes	Scolaires Bordeaux / Mérignac ALSH Bordeaux / Mérignac Municipaux Bordeaux / Mérignac et Samu social
J-2 à partir de 13h30 à J avant 10h	Commande de repas complémentaires Réajustement à la baisse	Plateforme commandes Mail à commandes repas	PAD Bordeaux / Mérignac Seniors Bordeaux / Mérignac et Maison d'accueil

J étant le jour de consommation et Y la date définie par le SIVU à chaque grève et transmis aux services scolaires

Toute annulation partielle ou totale en dehors des délais de modification est facturée.

REPAS ANNULES	FACTURATION
REPAS ANNULES APRES COMMANDE ET HORS DELAIS	PRIX DES REPAS COMMANDES

Dans le cadre d'événements exceptionnels, comme d'évènements récurrents, programmés sur les Villes ou survenant en cours d'année tels que l'accueil ponctuel, voir momentané de groupes d'enfants externes au lieu de restauration, départs de classes transplantées, les sorties d'un jour scolaire ou périscolaire sans repas, les grèves ou tout évènement d'initiative municipale demandant :

- Soit des ajustements prévisibles à la hausse : le délai de J-15 jours calendaires doit être respecté pour la bonne gestion du service. Un non-respect par le SIVU de la communication reçue, l'engagera à devoir satisfaire la prestation à la demande dont il aura été normalement informé. Un non-respect du délai de communication à J-15 par la collectivité ne saurait en aucun cas engager le SIVU à répondre de manière impérative. Dans le cas d'une communication intervenant à J-3 d'une demande correspondante à un évènement prévisible, le SIVU pourra refuser, sans aucune manière, d'y répondre.

- Soit des ajustements prévisibles à la baisse : le délai de J-7 jours calendaires (excepté pour le public sénior et Maison d'accueil) doit être respecté pour la bonne gestion du service. Un non-respect de cette modalité de communication par les Villes peut conduire le SIVU à comptabiliser les coûts engendrés pour le calcul de la contribution financière communale.

Le SIVU ajuste correctement par site de restauration, dans les temps impartis et sans majoration, les livraisons de repas venant à manquer du fait d'une erreur matérielle de sa part. Les Villes et les CCAS communiquent quotidiennement au SIVU les situations de dysfonctionnement au travers de la fiche remarque client.

Pour la détermination de la qualification du « repas complémentaire », les cadrages suivants sont proposés : à partir de la fin du délai prévu pour la commande (heure et jour), toute commande sera considérée comme un repas complémentaire.
Dans tous les cas, le service municipal en charge de la restauration, communique les informations et éléments utiles et nécessaires en tout début de matinée et au plus tard pour 10 heures.

Pour la relivraison de ces « repas complémentaire », les modalités suivantes sont proposées :

- Concernant les sites de restauration où la livraison journalière est supérieure à 150 repas : aucun ajustement n'est effectué pour livrer 5 repas complémentaires par site de restauration élémentaire et maternelle rattaché. Dans ce cas, un ajustement s'impose à partir du 6ème repas complémentaire.

- Concernant les sites de restauration où la livraison journalière est inférieure à 150 repas : aucun ajustement n'est effectué pour livrer 2 repas complémentaires par site de restauration. Dans ce cas, un ajustement s'impose à partir du 3ème repas complémentaire.

REPAS COMPLEMENTAIRES	FACTURATION
REPAS COMMANDES HORS DELAIS (Mois de septembre neutralisé en raison des incertitudes sur les effectifs pour les villes)	PRIX DU REPAS + 32%

La prestation du SIVU peut être complétée par des produits nécessaires à l'activité des villes et à l'environnement du repas.

AUTRES PRESTATIONS	FACTURATION
PAIN	PRIX D'ACHAT
PORTION FRUIT A LA RECRE	0,40 €

PRODUITS ALIMENTAIRES NON TRANSFORMES PAR LA CUISINE CENTRALE (produits des menus de secours, épicerie et décors de l'environnement du repas, lait, boissons, ...) ET MATERIEL DE L'ENVIRONNEMENT DU REPAS (barquettes, plateau repas, couverts et verres ...)	PRIX D'ACHAT OU DE LOCATION +25%
PLATS FABRIQUES (livraison sur site suite problème ou panne sur site)	PRIX DE REVIENT ALIMENTAIRE +40%

Le SIVU peut aussi être amené à réaliser des prestations qui ne relèvent pas d'une commande quotidienne.

PRESTATIONS SUR DEVIS EN DEHORS DES MENUS PROPOSES **	**TYPE**	**PRIX H.T.**
BUFFET FROID (hors pain et boissons) *	BASE	16,00 €
	AMELIORE	21,00 €
	PLAISIR	27,00 €
PLATEAU REPAS (hors pain et boissons) *	BASE	14,00 €
	AMELIORE	17,00 €
	PLAISIR	25,00 €
REPAS CHAUD (hors pain et boissons) *	BASE	10,00 €
	AMELIORE	13,00 €
	PLAISIR	22,00 €
PETIT DEJEUNER ADULTES (hors pain) *	BASE	2,50 €
	AMELIORE	4,00 €
	PLAISIR	9,00 €
COLLATION ADULTE (hors pain) *	BASE	3,50 €
	AMELIORE	7,00 €
	PLAISIR	12,00 €
*Minimum de commande : pour 30 personnes		
** Menus établis sur demande avec produits travaillés par le SIVU et de saison et si le plan de charge le permet		
FORFAIT LIVRAISON HORS TOURNEE du lundi au vendredi (par tournée)		100,00 €
FORFAIT LIVRAISON HORS TOURNEE week-end et jours fériés (par tournée)		150,00 €
MISE A DISPOSITION 1 CAMION 24H (par site de livraison)		100,00 €

LE COMITE SYNDICAL

Vu la délibération D-2023/017 portant sur les statuts,
Vu la délibération D-2024/001 portant sur le vote du BP 2024,

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Approuve les prix de repas et autres prestations pour l'exercice 2024, aux tarifs suivants :

TYPES DE REPAS SUR MENUS PROPOSES (sans pain)	**PRIX REPAS H.T.**
MATERNELS	4,75 €
ELEMENTAIRES	5,43 €
ADULTES ENCADRANTS	6,09 €
MUNICIPAUX Bordeaux et Associations (Hors centres de loisirs)	7,31 €

MUNICIPAUX Mérignac	7,31 €
FOYERS Bordeaux	6,87 €
SENIORS Mérignac	6,89 €
PORTAGE A DOMICILE Bordeaux	8,35 €
PORTAGE A DOMICILE Mérignac	8,32 €
GOUTER	0,77 €

REPAS COMPLEMENTAIRES	FACTURATION
REPAS COMMANDES HORS DELAIS (Mois de septembre neutralisé en raison des incertitudes sur les effectifs pour les villes)	PRIX DU REPAS + 32%

REPAS ANNULES	FACTURATION
REPAS ANNULES HORS DELAIS	PRIX DES REPAS COMMANDES

AUTRES PRESTATIONS	FACTURATION
PAIN	PRIX D'ACHAT
PORTION FRUIT A LA RECRE	0,40 €
PRODUITS ALIMENTAIRES NON TRANSFORMES PAR LA CUISINE CENTRALE (produits des menus de secours, épicerie et décors de l'environnement du repas, lait, boissons, ...) ET MATERIEL DE L'ENVIRONNEMENT DU REPAS (barquettes, plateau repas, couverts et verres ...)	PRIX D'ACHAT OU DE LOCATION +25%
PLATS FABRIQUES (livraison sur site suite problème/panne sur site)	PRIX DE REVIENT ALIMENTAIRE +40%

PRESTATIONS SUR DEVIS EN DEHORS DES MENUS PROPOSES **	TYPE	PRIX H.T.
BUFFET FROID (hors pain et boissons) *	BASE	16,00 €
	AMELIORE	21,00 €
	PLAISIR	27,00 €
PLATEAU REPAS (hors pain et boissons) *	BASE	14,00 €
	AMELIORE	17,00 €
	PLAISIR	25,00 €
REPAS CHAUD (hors pain et boissons) *	BASE	10,00 €
	AMELIORE	13,00 €
	PLAISIR	22,00 €
PETIT DEJEUNER ADULTES (hors pain) *	BASE	2,50 €
	AMELIORE	4,00 €
	PLAISIR	9,00 €
COLLATION ADULTE (hors pain) *	BASE	3,50 €
	AMELIORE	7,00 €
	PLAISIR	12,00 €
*Minimum de commande : pour 30 personnes		
** Menus établis sur demande avec produits travaillés par le SIVU et de saison et si le plan de charge le permet		
FORFAIT LIVRAISON HORS TOURNEE du lundi au vendredi (par tournée)		100,00 €
FORFAIT LIVRAISON HORS TOURNEE week-end et jours fériés (par tournée)		150,00 €
MISE A DISPOSITION 1 CAMION 24H (par site de livraison)		100,00 €

Article 2 :

Approuve les modalités de commande, telles que synthétisées ainsi :

Délai	Type de prestation	Information transmise	Client
J-14 avant 10H00	Commande pique-nique	Plateforme commandes	ALSH Bordeaux / Mérignac Scolaires Bordeaux / Mérignac Seniors Bordeaux / Mérignac
J-Y	Commande de repas secours **(GREVE)**	Plateforme commandes	ALSH Bordeaux / Mérignac Scolaires Bordeaux / Mérignac Seniors Bordeaux / Mérignac
J-7 à 12H	Commande de repas midi	Plateforme commandes	Scolaires Bordeaux / Mérignac ALSH Bordeaux / Mérignac Municipaux Bordeaux / Mérignac
	Commande de gouters		ALSH Bordeaux / ALSH + Scolaires Mérignac
J-2 avant 13h30	Commande de repas midi	Plateforme commandes	PAD Bordeaux / Mérignac Seniors Bordeaux / Mérignac Maison d'accueil
J-6 à J-2 avant 10h00	Annulation de repas + Réajustement à la baisse	Mail à commandes repas	Scolaires Bordeaux / Mérignac ALSH Bordeaux / Mérignac Municipaux Bordeaux / Mérignac Samu social
J-6 à J avant 10H	Commande de repas complémentaires	Plateforme commandes	Scolaires Bordeaux / Mérignac ALSH Bordeaux / Mérignac Municipaux Bordeaux / Mérignac Samu social
J-2 à partir de 13h30 à J avant 10h	Commande de repas complémentaires Réajustement à la baisse	Plateforme commandes Mail à commandes repas	PAD Bordeaux / Mérignac Seniors Bordeaux / Mérignac Maison d'accueil

J étant le jour de consommation
Y = date définie par le SIVU à chaque grève et transmis aux services scolaires

Toute annulation partielle ou totale en dehors des délais de modification est facturée.

Dans le cadre d'événements exceptionnels, comme d'évènements récurrents, programmés sur les Villes ou survenant en cours d'année tels que l'accueil ponctuel, voir momentané de groupes d'enfants externes au lieu de restauration, départs de classes transplantées, les sorties d'un jour scolaire ou périscolaire sans repas, les grèves ou tout évènement d'initiative municipale demandant :

- Soit des ajustements prévisibles à la hausse : le délai de J-15 jours calendaires doit être respecté pour la bonne gestion du service. Un non-respect par le SIVU de la communication reçue, l'engagera à devoir satisfaire la prestation à la demande dont il aura été normalement informé. Un non-respect du délai de communication à J-15 par la collectivité ne saurait en aucun cas engager le SIVU à répondre de manière impérative.

- Dans le cas d'une communication intervenant à J-3 d'une demande correspondante à un évènement prévisible, le SIVU pourra refuser, sans aucune manière, d'y répondre.
- Soit des ajustements prévisibles à la baisse : le délai de J-7 jours calendaires (excepté pour le public senior et Maison d'accueil) doit être respecté pour la bonne gestion du service. Un non-respect de cette modalité de communication par les Villes peut conduire le SIVU à comptabiliser les coûts engendrés pour le calcul de la contribution financière communale.

Article 3 :

Approuve la qualification du « repas complémentaire ». Les cadrages suivants sont validés : à partir de la fin du délai prévu pour la commande (heure et jour), toute commande sera considérée comme un repas complémentaire.

Article 4 :

Autorise la présidente à signer tout document afférent à cette affaire.

❖❖❖❖❖

Madame JAMET :
Le prix des repas n'a pas été augmenté pour l'année 2024. Il est à noter que la délibération est plus précise comparée aux années précédentes du fait de la refonte de la convention avec les villes devenue le règlement intérieur de la restauration collective.

Monsieur GIRARD :
L'augmentation des fluides est à prendre en compte dans le coût du repas.

Madame LACOMBE :
Les tarifs concernant les fluides ayant diminué cette année, il va y avoir un excédent sur l'année 2023. Le budget supplémentaire intégrera donc cette variation.

Madame JAMET :
Le prix du repas concernant les agents municipaux de Bordeaux diminue de 4 centimes car une entrée a été retirée au menu. Le budget s'aligne donc avec celui des agents municipaux de la ville de Mérignac.

Avez-vous des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Pour : 8
Contre : 0
Abstient : 0

D-2024/003 – Adhésion au dispositif de médiation mis en œuvre par le centre de gestion de la Gironde

DECISION - AUTORISATION

Madame Delphine JAMET, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La médiation est un dispositif novateur qui peut être définie comme un processus structuré, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur.

Ce mode de règlement alternatif des conflits (sans contentieux) est un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- Des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- Des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

En outre, la durée moyenne d'une médiation ne dépasse pas 3 mois, ce qui est très court par rapport aux délais de jugement moyens qui sont constatés devant les tribunaux administratifs, sans compter l'éventualité d'un appel ou d'un pourvoi en cassation.

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Le SIVU Bordeaux-Mérignac a adhéré à ce dispositif par délibération D/2022-023. Cette loi permet également aux centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 à 213-10 du même code.

La médiation à l'initiative des parties diffère de la médiation préalable obligatoire en ce qu'elle peut également être initiée par l'employeur et pas uniquement par un agent. La médiation à l'initiative des parties n'est pas circonscrite aux cas de décisions individuelles défavorables visées à l'article 2 du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022, dans la mesure où elle concerne tout type de contentieux (à l'exclusion toutefois des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions). Par ailleurs, la médiation à l'initiative des parties peut intervenir à tout moment en dehors de toute procédure juridictionnelle ou de tout litige. Enfin, la médiation à l'initiative des parties peut porter sur des faits et des actes administratifs antérieurs à la signature de la présente convention d'adhésion. Cette médiation ne se mettra en œuvre que si la médiation est acceptée par la collectivité ou l'établissement signataire et/ou la ou les personne(s) avec laquelle (lesquelles) il existe un conflit.

La médiation à l'initiative du juge diffère également de la médiation préalable obligatoire dans la mesure où il appartient au juge administratif d'initier la médiation après accord des parties. Ainsi, la médiation à l'initiative du juge est susceptible d'intervenir à tout moment d'une action juridictionnelle. La médiation à l'initiative du juge n'est pas circonscrite aux cas de décisions individuelles défavorables visées à l'article 2 du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022, dans la mesure où elle concerne tout type de contentieux (à l'exclusion toutefois des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions). Enfin, la médiation à l'initiative du juge peut porter sur des litiges nés antérieurement à la signature de la présente convention d'adhésion. Cette médiation ne se mettra en œuvre que si la médiation est acceptée par la collectivité ou l'établissement signataire et la ou les personne(s) avec laquelle (lesquelles) elle (il) est en conflit.

La médiation et l'initiative du juge ou à l'initiative des parties constituent de nouvelles missions auxquelles les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement à tout moment, par délibération et convention conclue avec le Centre de Gestion.

En y adhérant, le SIVU Bordeaux-Mérignac choisit de bénéficier et de faire bénéficier à ses agents d'une médiation à l'initiative des parties, ou de recourir à un médiateur du CDG33 dans le cadre d'une médiation à l'initiative du juge, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La conduite des médiations est assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantisse le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité, principes rappelés notamment dans la charte des médiateurs des centres de gestion élaborée sous l'égide de la Fédération Nationale des Centres de Gestion.

Afin de faire entrer la collectivité dans le champ de ce dispositif de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le Centre de Gestion de la Gironde.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le code de justice administrative, et notamment ses articles L. 213-1 et suivants et R. 213-1 et suivants ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25-2 ;
Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion ;
Vu la délibération n° DE-0017-2022 en date du 29 mars 2022 du Centre de Gestion de la Gironde portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire ;
Vu la délibération n° DE-0035-2022 en date du 31 mai 2022 du Centre de Gestion de la Gironde relative à la coopération régionale des centres de gestion de la Nouvelle-Aquitaine dans l'exercice de la médiation préalable obligatoire ;
Vu la délibération n° DE-0003-2023 en date du 22 février 2023 du Centre de Gestion de la Gironde relative à la médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties ;
Vu la charte des médiateurs des centres de gestion élaborée par la Fédération Nationale des Centres de Gestion ;
Vu le modèle de convention d'adhésion à la mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties figurant en annexe proposé par le Centre de Gestion de la Gironde ;

Adopte la délibération suivante :

ARTICLE 1 :
De rattacher le SIVU Bordeaux-Mérignac au dispositif de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévu par les articles L 213-5 et suivants du code de justice administrative et d'adhérer en conséquence à la mission proposée à cet effet par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Article 2 :
Autorise la Présidente à inscrire au budget les crédits nécessaires.

ARTICLE 3 :
Autorise la Présidente à signer la convention tel qu'annexée et tout document afférent à cette affaire.

❖❖❖❖❖

Madame JAMET :

Cette adhésion nous offre la possibilité de bénéficier d'une médiation à l'initiative des parties, avant le lancement d'une action en justice, ou à l'initiative du juge.

Monsieur CUNY :
En effet, nous avions déjà adhéré au service de médiation préalable obligatoire mis en place par l'Etat. Dans ce cadre, les agents ont la possibilité de solliciter une médiation lorsque la collectivité émet une décision défavorable à leur encontre. Le dispositif voté aujourd'hui intervient en cas de conflits entre les agents et/ou leur employeur. Il s'agit ici d'une offre du CDG renforçant du traitement des pré-contentieux.

Avez-vous des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Pour : 8
Contre : 0
Abstient : 0

Communication

Tableau de suivi :

Madame JAMET :
Il semble indispensable de résoudre les problèmes de stationnement relevés depuis plusieurs années, parfois depuis 2012.

Madame FAHMY :
Dans le cadre du plan Vigipirate, une place de stationnement avait été supprimée devant l'école BARRAUD au profit de la mise en place d'arceaux pour les vélos.

Monsieur CUNY :
Les équipes de la Ville ont été contactées afin de régler les problèmes rencontrés sur les écoles de BARRAUD et NAUJAC.

Madame JAMET :
C'est extrêmement important de prendre en charge ce dossier pour le bien-être de nos agents qui sont régulièrement victimes de violences physiques et verbales.

Enfin, le 15 décembre dernier, le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine et le Président de Région sont venus au SIVU avec les Maires des deux Villes. Les enjeux de la collectivité ont été abordés lors de la visite des locaux. L'investissement des équipes du SIVU, étant la plus grosse cuisine centrale de Nouvelle Aquitaine à cuisiner autant de produits bio et locaux, a été largement souligné lors des différents discours.

Sans autre question, je vous propose de lever la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h11.

La Présidente,

Delphine JAMET

La secrétaire,

Sylvie DELUC